



UEFA - Centre Sportif de Colovray

Directive pour l'utilisation des installations accessibles au public par des groupements

L'accès et l'utilisation des installations du Centre Sportif de Colovray (CSC), propriétés de l'UEFA, sont réservés en priorité aux clubs sportifs nyonnais et aux autres structures autorisées par l'UEFA (écoles publiques, collectivités, etc.) conformément au *Règlement d'utilisation applicable à l'ensemble des installations* (ci-après « **Règlement** »). Le public, à savoir les utilisateurs et les utilisatrices individuel(le)s, a également la possibilité d'utiliser certaines installations.

Les installations sportives accessibles au public du CSC sont de plus en plus fréquemment utilisées par des groupements ou des structures privés pour des cours de crossfit, de zumba, de course à pied, de fitness, de coaching privé, etc.

En raison de l'évolution de la pratique sportive et de l'augmentation des demandes, l'UEFA a adopté la présente directive, qui définit un cadre pour permettre et faciliter, dans toute la mesure du possible, l'accès aux installations à ces groupements.

DÉFINITIONS

Installations accessibles au public	Les installations accessibles au public sont définies au chiffre 5 du Règlement
Groupe	Un groupement se définit par un groupe de six personnes ou plus, entraîneur(e) compris(e). Un groupement peut être une association à but non lucratif ou une structure privée. Une personne est désignée responsable à l'intérieur du groupement.

CONDITIONS D'ACCUEIL POUR LES GROUPEMENTS SUR LES INSTALLATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC

DEMANDE

- **Tout groupement doit demander par écrit** (par courriel à csc@uefa.ch), au plus tard 5 jours ouvrables avant l'utilisation des installations, l'autorisation à l'UEFA de pouvoir utiliser les installations accessibles au public.
- La demande doit contenir :
 - une présentation du groupement (type de structure, activité[s] proposée[s], coordonnées du ou de la responsable du groupement) ;
 - un programme (date de début et fin, heure de début et de fin, nombre de participant(e)s, type d'activité).
- Si le groupement souhaite modifier ses dates et horaires de présence, il doit en faire la demande préalable à l'UEFA dans le délai précité.



UEFA - Centre Sportif de Colovray

Directive pour l'utilisation des installations accessibles au public par des groupements

AUTORISATION

- L'UEFA peut, à sa seule et entière discrétion, accorder ou non au groupement l'autorisation d'utiliser des installations accessibles au public.
- Les conditions suivantes s'appliquent à toute autorisation :
 - **L'usage exclusif ou la privatisation d'une installation ou d'une zone d'une installation est strictement interdit** ; par exemple, si un groupement utilise la totalité du terrain de basket et qu'un(e) ou plusieurs utilisateurs ou utilisatrices souhaitent également utiliser une partie du terrain de basket, le groupement devra partager l'espace avec ces utilisateurs ou utilisatrices.
 - **L'autorisation ne constitue pas une confirmation de réservation** ; il s'agit uniquement d'une autorisation d'accès.
 - **L'utilisation peut être restreinte** à un espace délimité.
 - **L'accès à certains espaces peut être interdit.**
- L'UEFA peut à tout moment informer le groupement que les installations ne sont pas accessibles à l'horaire habituel.
- L'UEFA peut en tout temps retirer l'autorisation d'accès, provisoirement ou définitivement, à un groupement. Le groupement n'a droit à aucune indemnisation en cas de retrait de l'autorisation.

RESTRICTIONS

- L'utilisation des installations accessibles au public n'est **pas autorisée aux groupements les mercredis de 13h00 à 20h00.**
- Les réservations effectuées par les club sportifs nyonnais, les collectivités et l'UEFA sont prioritaires sur les demandes des groupements.
- Il est interdit d'utiliser les zones de passage du CSC sans autorisation de l'UEFA pour y pratiquer des activités sportives (par exemple, sous le couvert à l'entrée des bâtiments, dans les escaliers menant au restaurant, sur l'esplanade, dans la zone couverte entre les blocs de vestiaires, etc.).

TARIF

- L'UEFA peut percevoir un émolument pour la délivrance d'une autorisation.

MUSIQUE

- L'utilisation de musique est autorisée pour autant qu'elle soit raisonnable, que le volume sonore soit modéré et qu'elle ne gêne pas les autres utilisateurs et utilisatrices, les client(e)s du restaurant et les personnes travaillant sur le site. Sur demande d'un(e) autre utilisateur ou utilisatrice ou de l'UEFA, la musique doit être immédiatement arrêtée.



UEFA - Centre Sportif de Colovray

Directive pour l'utilisation des installations
accessibles au public par des groupements

RÈGLES GÉNÉRALES

- Tout groupement s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement.
- Toute publicité (banderole, oriflamme, etc.) sur le site est interdite, sauf accord préalable écrit de l'UEFA.

La présente directive peut être modifiée en tout temps par l'UEFA.

Nyon, le 1^{er} avril 2020